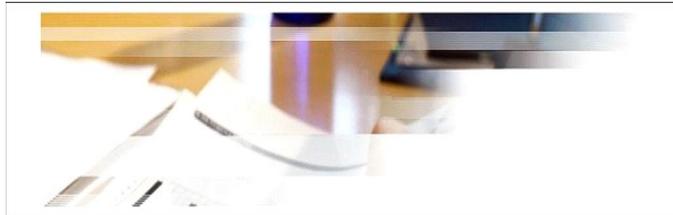


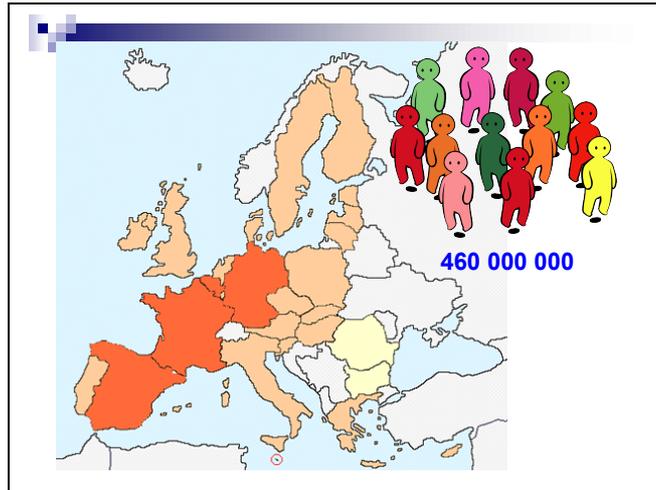


MINISTÈRE DE LA JUSTICE

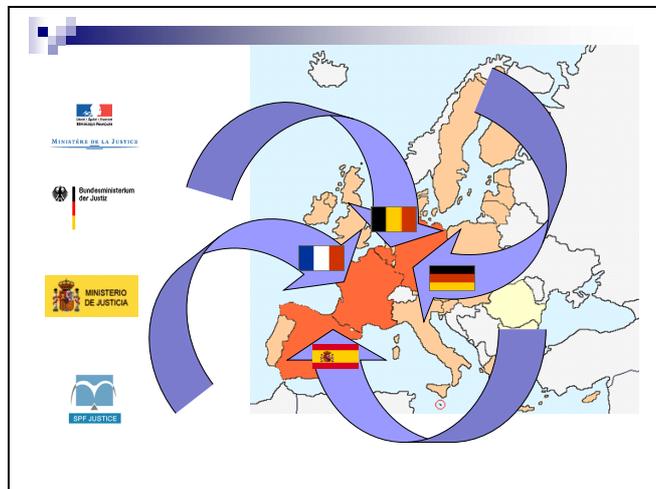
**Pascal Clément,  
Garde des Sceaux, Ministre de la Justice  
inaugure à Bonn le 6 juin 2006**

**l'interconnexion  
des casiers judiciaires  
France — Allemagne — Espagne — Belgique**

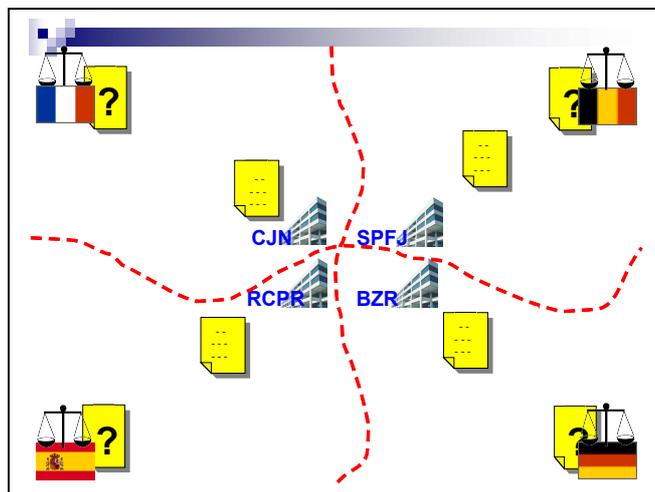




La libre circulation des personnes dans l'espace de l'Union européenne doit avoir pour corollaire l'échange optimal des informations sur les antécédents judiciaires des personnes poursuivies ou condamnées.



La France, l'Allemagne, l'Espagne et la Belgique ont élaboré un projet commun d'interconnexion de leurs casiers judiciaires nationaux.

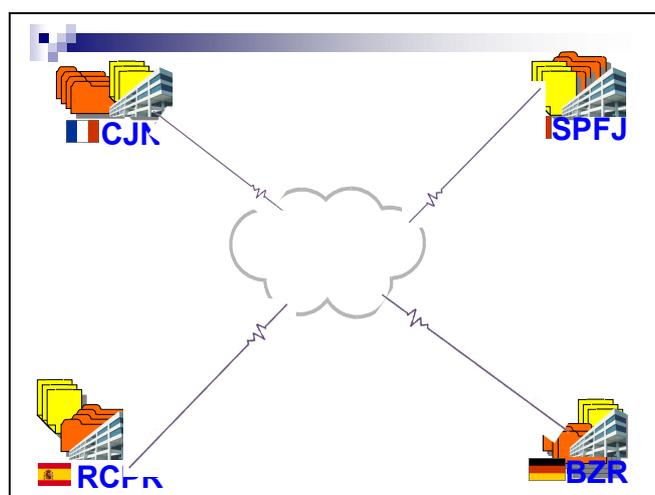


Avant l'interconnexion, le cloisonnement des systèmes judiciaires nationaux pouvaient conduire à juger par exemple un allemand en France sans connaître l'ensemble de ses antécédents judiciaires.

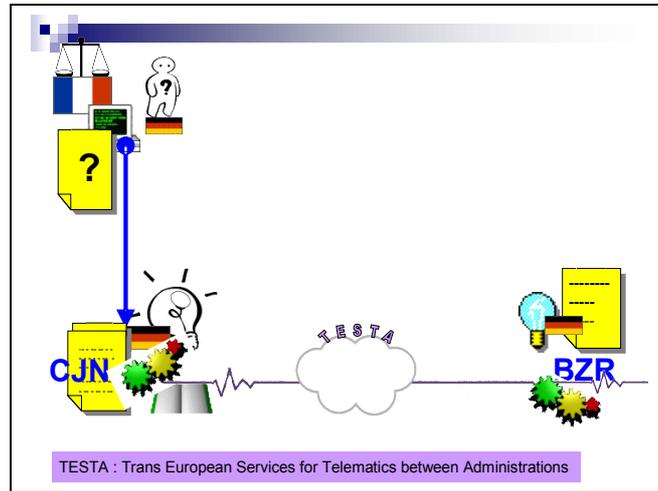
**Interconnexion des casiers judiciaires**

- ➔ Faciliter l'accès aux antécédents pénaux
- ➔ Améliorer l'échange des condamnations

Le projet d'interconnexion des casiers judiciaires de la France, de l'Allemagne, de l'Espagne et de la Belgique aux magistrats d'accéder rapidement à l'intégralité du passé pénal d'un mis en cause.



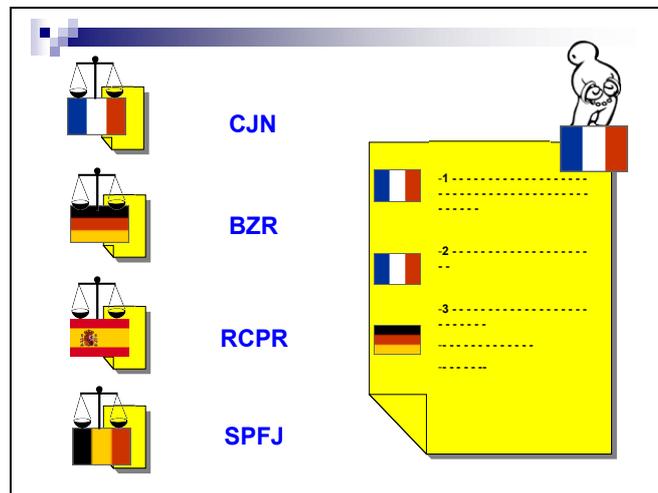
Désormais les autorités judiciaires des pays partenaires bénéficient d'une information rapide, complète et immédiatement compréhensible.



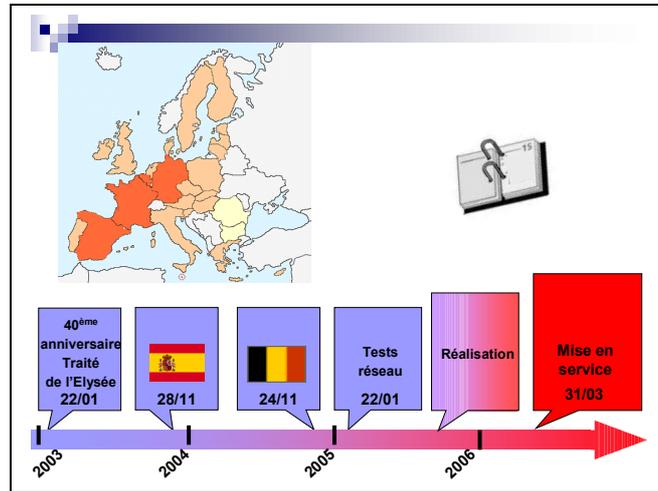
Si un juge français a besoin, par exemple, de connaître les antécédents judiciaires d'un citoyen allemand, il s'adresse au Casier judiciaire national (CJN) qui va non seulement rechercher les condamnations enregistrées dans son fichier mais va également interroger le fichier allemand (BZR). Ce dernier lui communique les renseignements figurant dans son propre système.

Le CJN en assure la traduction puis transmet l'ensemble des données au magistrat français à l'origine de la demande.

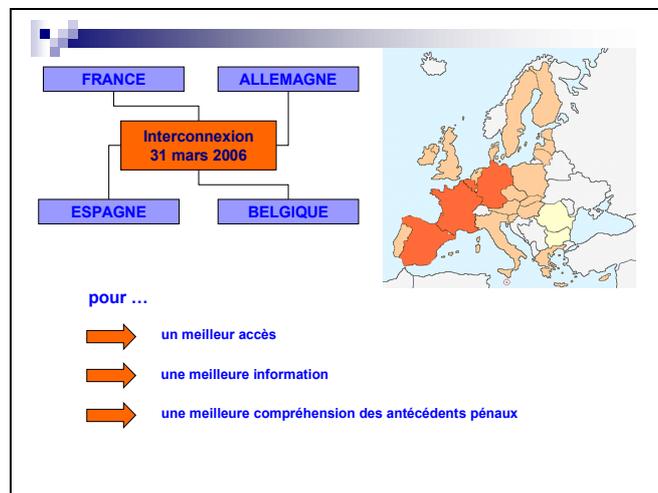
Ces échanges utilisent le réseau de communication sécurisée TESTA déjà existant.



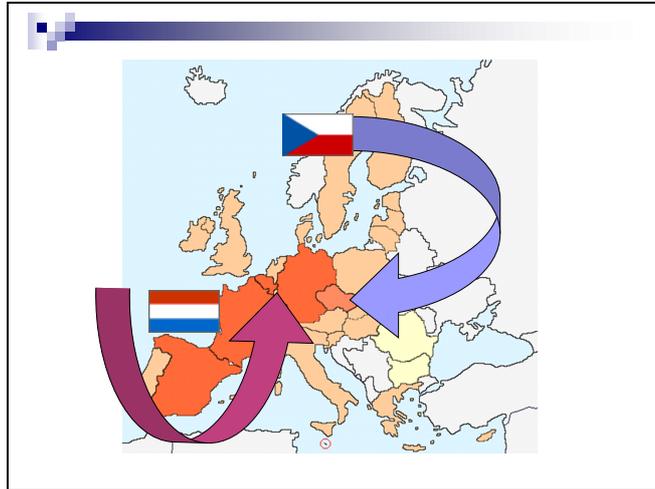
Ainsi les magistrats de tous les pays membres de l'interconnexion obtiennent de leur propre registre l'intégralité du passé pénal des mis en cause.



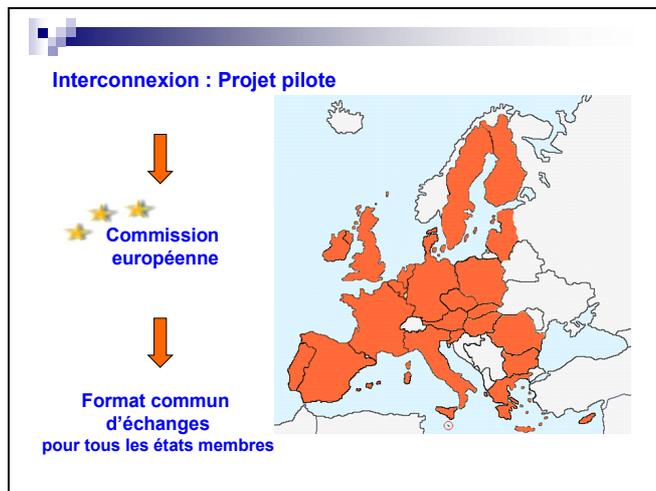
Initié au début de l'année 2003 entre la France et l'Allemagne, rejoints par l'Espagne puis la Belgique, l'interconnexion des casiers judiciaires est entrée en service le 31 mars 2006.



Chaque pays connecté a développé son interface informatique afin de rendre compatibles et lisibles les échanges de données à partir de leurs fichiers respectifs.



**La République Tchèque : membre non encore connecté**  
**Le Grand-Duché de Luxembourg : candidat à l'interconnexion**



**Projet pilote retenu par la Commission européenne, l'ICJ constitue un mouvement de progrès irréversible — dont la France et l'Allemagne sont à l'origine — qui fera date dans l'histoire de la coopération judiciaire pénale européenne.**